

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 28 Mars 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

19/035/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes ou à des personnes privées dont l'activité présente un intérêt général local.

19-33640-DSFP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes ou à des personnes privées dont l'activité présente un intérêt général local.

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou de personnes privées qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs.

Ces structures ou ces personnes privées, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

L'association « La Cour des Grands », dont l'objet social est la promotion de l'art vivant théâtral, occupe un terrain communal sis 56, traverse de la Buzine à usage de parking pour une courte durée, dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 3 333 Euros.

L'association « Festival de Marseille », dont l'objet social est de concevoir, organiser, animer et gérer artistiquement et financièrement des manifestations culturelles, occupe des locaux d'une surface d'environ 100 m² sis 41, chemin Vicinal de la Millière, dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 6 800 Euros.

L'association « Ballet National de Marseille », dont l'objet social est de faire rayonner par tous moyens la vie chorégraphique à Marseille, occupe des locaux d'une surface d'environ 3 155m² sis 41, chemin Vicinal de la Millière, dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 217 395 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de biens communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU L'ARTICLE L. 2311-7 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous pour 3 associations de notre secteur.

Bénéficiaire	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Association La Cour des Grands	3 333 Euros	23 septembre 2018 au 21 octobre 2018
Association Festival de Marseille	6 800 Euros	23 novembre 2018 au 22 novembre 2021
Association Ballet National	217 395 Euros	17 janvier 2019 au 16 janvier 2022

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 28 mars 2019